



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Limoges, le 30 novembre 2012

Groupement Régional d'Unités Territoriales du Limousin  
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SÉANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2012

#### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### SOCIÉTÉ CENTRE IMPRESSION – FEYTIAT

#### RAPPORT PROPOSANT UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION

### 1 Préambule

La société Centre Impression qui fait partie du groupe SITCO est créée en 1965. Elle exploite sur la zone du Ponteix à Feytiat depuis 2006. Elle bénéficie du label Imprim'vert et de la certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification). L'exploitant emploie 32 salariés sur le site de Feytiat et son chiffre d'affaires pour 2010 est de 6 130 000 Euros.

L'établissement est soumis au régime déclaratif pour les rubriques n° 1131 (emploi ou stockage de substances et préparations toxiques), 1530 (dépôt de papier), 2445 (transformation du papier, carton) et 2950 (traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique). Un récépissé de déclaration est délivré à l'exploitant en date du 16 février 2006.

En 2008, la capacité de production de l'établissement augmente, notamment via la mise en place d'une rotative à séchage thermique. L'installation est alors classable sous le régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2450-1. L'exploitant a donc déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ses installations dans le but de procéder à la régularisation administrative de ces dernières.

La modernisation du parc des machines d'impression par l'acquisition de la presse rotative offset à séchage thermique permet à l'exploitant de répondre à des demandes de clients plus larges, allant du petit au grand tirage.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

## **2 Présentation synthétique du dossier du demandeur**

### **2.1 Le demandeur**

Nom du demandeur (raison sociale) :	Société CENTRE IMPRESSION
Siège social :	11 rue Marthe DUTHEIL – BP 128 – 87222 Feytiat
Activité principale :	Impression sur rotative offset et transformation de papier
Adresse du lieu d'exploitation :	11 rue Marthe DUTHEIL – BP 128 – 87222 Feytiat

### **2.2 Le site d'implantation**

Le site d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune de Feytiat, dans la zone d'activités du Ponteix.

Il est aménagé sur une surface de 5254 m<sup>2</sup> dont 66% est représentée par des constructions, 32 % par des voiries et 2% par des surfaces non imperméabilisées.

L'unité de production de Centre Impression se situe dans un bâtiment mitoyen à celui de la société Action CPV.

L'établissement dispose de deux accès :

- un accès depuis la rue Marthe Dutheil d'où l'on accède au parking visiteur situé en façade du bâtiment d'exploitation ;
- un accès depuis la rue des Tramways où l'on accède au quai de chargement/déchargement situé à l'arrière du bâtiment d'exploitation.

L'établissement est situé en zone AUEct (zone d'urbanisation future à vocation économique « à court terme »).

Deux ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 ont été recensées dans la zone d'études :

- le ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas, à 12 km au nord-est du site ;
- la vallée de La Valoine à l'amont de Feytiat à 9 km au sud-est du site.

Trois sites inscrits sont répertoriés au niveau de la zone d'études :

- les sites inscrits de Limoges, à 8 km à l'ouest du site ;
- le site inscrit de la maison de Jouxens, à 7 km à l'ouest du site ;
- le site inscrit de la vallée de la Briance, à 12 km au sud-ouest du site.

Il faut également noter que la Vienne est une rivière classée sur tout son cours pour la protection de certaines espèces migratoires.

### **2.3 Les caractéristiques de l'installation**

#### **2.3.1 Description**

L'activité de l'établissement consiste à l'impression, le façonnage, le stockage et la livraison de catalogues, de brochures, de dépliants, flyers, documents institutionnels, notices techniques...

Les activités sur site se déroulent en plusieurs étapes :

- la prépresse : regroupe toutes les activités avant impression dont la gravure des plaques offset par un procédé d'insolation par laser violet permettant d'imprimer une couche photosensible.
- L'impression par procédé offset grâce à :
  - une presse offset feuille,
  - une presse offset rotative,
  - une rotative offset à séchage thermique.
- Le façonnage intégré consiste en la réalisation d'opérations permettant à partir d'un support imprimé la finalisation d'un produit fini (pliage, encartage, piquage, massicotage, reliure et pelliculage).

Le bâtiment d'exploitation est organisé de la façon suivante :

- une zone de production (2066 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de stockage (684 m<sup>2</sup>) (stockage de papiers : matières premières et produits finis) avec deux quais de chargement/déchargement ;
- des locaux administratifs ;
- des locaux techniques comprenant un atelier de charge d'accumulateurs (deux chargeurs), un local abritant des compresseurs, un local abritant une chaudière au gaz, un local abritant des pompes pour la soufflerie des presses offset ;
- un local CTP dédié à l'étape de prépresse et notamment à la gravure des plaques offset ;
- un local encre dédié au stockage des produits neufs ;
- un local incinérateur à COV.

Un stockage de déchets de papier se fait à l'extérieur du bâtiment d'exploitation dans deux bennes disposées en façade du bâtiment et situées à proximité du compacteur de papier.

### 2.3.2 Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit:

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité	Régime de classement
2450-1	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, textiles... utilisant une forme imprimante. Procédé offset utilisant des rotatives à séchage thermique	Une rotative offset à séchage thermique	A
2445-1	Transformation de papier et de carton	Capacité de production : 15 tonnes par jour	D
2950-2-b)	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique dans les autres cas que la radiographie industrielle	Surface annuelle traitée : 20 000m <sup>2</sup>	DC
1530-2	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume susceptible d'être stocké : 920 m <sup>3</sup>	NC
1173	Stockage et emploi de substances ou préparations toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 21,6 kg	NC

1432-2	Stockage de liquides inflammables	capacité équivalente totale de 0,960 m <sup>3</sup>	NC
2450-3	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, textiles... utilisant une forme imprimante ; autres procédés autres que l'héliogravure et la flexographie y compris les techniques offset non visées à la rubrique 2450-1 (rotatives à séchage thermique)	Impression sur rotatives sans séchage thermique Quantité d'encre consommée : 84 kg par jour	NC
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Volume des cuves de traitement : 40 L (pour le nettoyage des plaques d'impression)	NC
2910-A	Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Chaudière destinée au chauffage des locaux Puissance thermique maximale : 1100 kW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération : 2,5 kW	NC

A: autorisation; D: déclaration; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC: non classable

### 2.3.3 Rythme et durée de fonctionnement

L'activité est organisée en 3x8h du lundi au vendredi et éventuellement lors de certains week-ends.

## 2.4 L'impact de l'installation en fonctionnement normal et les mesures de réduction des impacts

### 2.4.1 Paysage et cadre de vie

#### > Impact visuel

L'établissement s'inscrit dans un paysage de zone d'activités en cours de développement. En plus de la présence d'activités commerciales ou industrielles à proximité du site, on note la présence :

- de quelques habitations de type pavillonnaire ;
- de zones encore boisées ;
- de terrains en friche sur remblai.

Aucun élément remarquable, en terme de milieu naturel ou de paysage, n'a été identifié dans l'environnement proche du site d'étude. Le site d'implantation n'est concerné par aucune zone protégée en tant que paysage sensible ou milieu naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il n'est compris dans aucun périmètre de protection relatif à un monument historique.

Le site d'étude est concerné par l'application de règles architecturales particulières exposées dans les dispositions générales du PLU de la commune de Feytiat.

### ➤ **Impact sur les transports**

Le trafic généré par l'activité de Centre Impression est de l'ordre de 3 à 5 poids lourds par jour. Les poids lourds accèdent aux quais de chargement/déchargement par l'arrière du site. L'entrée et la sortie des poids lourds sont communes avec celles des véhicules des employés du bâtiment voisin (actuellement inoccupé).

## 2.4.2 Volet eau

### ➤ **Contexte hydrologique**

Le site d'étude se trouve sur le plateau qui domine la rive gauche de la Vienne. Il est placé sur un micro talweg au niveau du bassin versant hydraulique de l'Auzette qui s'écoule de l'est vers l'ouest à 700 mètres au nord du site. La zone est fortement urbanisée et donc imperméabilisée. Aucune station hydrométrique ou de suivi de la qualité des eaux n'est positionnée au niveau de l'Auzette. Cependant la dernière étude de qualité des eaux réalisée en juillet 2004 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la ville de Limoges ont conclu sur le fait que ses eaux ne sont pas de bonne qualité avec des teneurs en composés azotés particulièrement élevées.

Les formations présentes à proximité du site d'exploitation de Centre Impression sont essentiellement constituées par des roches migmatiques du complexe de Limoges et des filons constitués de microgranite porphyrique orientés sud-ouest nord-est.

Trois aquifères peuvent être distingués sur le secteur d'étude :

- l'aquifère des altérites du socle ;
- l'aquifère du socle cristallin fissuré ;
- l'aquifère d'accompagnement de la Vienne.

En milieu de socle cristallin, les ressources aquifères sont généralement relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débit faible et fluctuant. Le réservoir de l'aquifère du socle cristallin fissuré est formé par des roches imperméables du socle mais affectées par des fissures dans lesquelles les eaux circulent et s'accumulent. Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Lorsque la faille est colmatée, elle pourra jouer le rôle non plus de drain mais de barrage.

L'alimentation de l'aquifère des altérites se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables où elles circulent par gravité et par capillarité.

Il n'existe pas de captage d'eaux souterraines destiné à la production d'eau potable sur la zone d'études.

Toutes les aires d'activités du site (voiries, parkings...) étant imperméabilisées, l'impact de l'exploitation du site sur la qualité des eaux souterraines semble limité.

### ➤ **Consommation d'eau**

L'eau est utilisée sur le site pour des usages sanitaires et industriels (lavage des blanchets et utilisation pour la solution de mouillage). Elle provient du réseau communal d'alimentation en eau potable. La consommation annuelle est de l'ordre de 400 m<sup>3</sup>.

### ➤ **Types de rejet**

Les eaux de pluie provenant de l'aire de chargement/déchargement sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal de récupération des eaux pluviales. Le séparateur d'hydrocarbures traite l'ensemble des eaux issues de la plateforme chargement/déchargement, y compris les aires imperméabilisées utilisées par le bâtiment mitoyen (actuellement inoccupé).

Le système de traitement est un séparateur à hydrocarbures coalesceur avec débourbeur incorporé et by-pass déversoir d'orage. Le débit de pointe admissible est de 100L/s. Cet équipement permet d'obtenir une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5 mg/L.

Les eaux de pluie provenant du parking visiteurs sont directement dirigées vers le réseau communal de récupération des eaux pluviales.

Le réseau des eaux pluviales de la zone d'activités du Ponteix se déverse dans le cours d'eau l'Auzette.

Les eaux vannes sont collectées et rejetées dans le réseau des eaux usées de la zone d'activités. Leur traitement est assuré par la station d'épuration de la ville de Limoges avant leur rejet final dans la Vienne.

Les deux presses offset (à feuilles et rotative) sont équipées d'un système de lavage automatique des blanchets utilisant des brosses. Les rejets sont collectés dans les bacs des machines et stockés dans une cuve de 1000 litres pour élimination en tant que déchets.

### 2.4.3 Volet air

Les sources d'émission dans l'air sur le site d'exploitation sont identifiées comme suit :

- les installations de chauffage au gaz ;
- les machines d'impression, notamment au niveau du séchage des encres ;
- le dispositif d'évacuation et de stockage de déchets de papiers.

Les solvants utilisés sur le site sont identifiés dans le tableau suivant :

Nom de la préparation	Utilisation de la préparation	COV contenus dans la préparation	Phrases de risque associées
Böttcherin 60	Lavage automatique et manuel des machines d'impression	Naphta lourd	R10 R65
Alcool isopropylique	Solution de mouillage	propan-2-ol	R11 R36 R67
Solvant VR607	Nettoyage (au chiffon) des machines d'impression	dichlorométhane	R40
Finisher concentrate	Finition plaques offset	polyglycol	
L5300B	Finition plaques offset	polyglycol	
Lithostar Kleen	Nettoyant pour plaques d'impression	Naphta lourd	

#### > Émissions diffuses de COV

Le solvant de nettoyage organochloré VR607, contenant du dichlorométhane et du tétrachloroéthylène, a été peu à peu substitué par le Böttcherin 60 non organochloré. Il n'est plus utilisé que pour des nettoyages difficiles au chiffon, ce qui a permis de diminuer l'émission de COV halogénés étiquetés R40.

Les émissions diffuses ont été limitées par les mesures suivantes :

- la mise en place du système automatisé de lavage au niveau des rotatives à feuilles : permet de pomper directement le solvant et de l'injecter au niveau du blanchet.
- La nouvelle rotative offset à séchage thermique est entièrement capotée ce qui permet de canaliser les émissions qui sont ensuite traitées au niveau de l'incinérateur de gaz.

#### > Plan de gestion des solvants 2010

Le plan de gestion des solvants pour l'année 2010 a été intégré dans le dossier. Les principales données sont résumées dans le tableau suivant :

Quantité de solvants organiques utilisées en 2010	15 790 kg dont les principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le naphta lourd hydrotraité (utilisé pour le nettoyage des machines : lavage automatique et chiffon) : 3398 kg</li> <li>- l'alcool isopropylique (solution de mouillage) : 9360 kg</li> <li>- l'éther monométhylque du propène glycol (pour le nettoyage des machines) : 2150 kg</li> </ul>
Rejets canalisés à l'atmosphère en 2010	Le seul rejet canalisé de COV du site est localisé en sortie de l'oxydateur thermique permettant de traiter les rejets de la rotative offset à séchage thermique.  Flux horaire en COV totaux en aval de l'oxydateur : 308,7 g C/h temps de fonctionnement annuel de la rotative : 5000 heures  617 kg COV rejetés en canalisé (pour 2010)
Pertes de solvants organiques par réactions chimiques ou physiques sur le procédé ou sur les systèmes de traitement des effluents aqueux et gazeux	Flux horaire en COV totaux en amont de l'oxydateur : 2538,1 g C/h d'où 5076 kg COV pour 2010  donc pertes de solvants par le biais du traitement thermique des rejets canalisés : 4459 kg COV
Solvants contenus dans les déchets collectés	504 kg pour 2010
Émissions totales de COV pour l'année 2010	10 827 kg COV
Émissions diffuses pour l'année 2010	10 210 kg COV

Les émissions diffuses rejetées par l'installation en 2010 représentent 64 % de la quantité de solvants utilisée.

#### > Émissions canalisées de COV

Afin de limiter la quantité de COV rejetés à l'extérieur du bâtiment d'exploitation, la rotative offset à séchage thermique est équipée d'un système de traitement des effluents atmosphériques par incinération. Le but de ce traitement est d'oxyder les COV à haute température (600 à 1000 °C) afin de « casser » ces molécules en plus petites constituées essentiellement de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone.

En mars 2011, l'exploitant a fait réaliser par la société DEKRA des mesures atmosphériques en sortie de l'incinérateur de COV. Les concentrations en COV rejetées n'étant pas conformes à aux valeurs réglementaires limites imposées par l'article 30-19° de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (15 mg en équivalent carbone total/Nm<sup>3</sup>), l'exploitant fait intervenir la Société MEGTEC afin d'optimiser le réglage de l'incinérateur puis de nouvelles mesures atmosphériques sont réalisées en juin 2011.

Les résultats de ces mesures sont résumées dans le tableau suivant :

	Mesures de mars 2011	Mesures de juin 2011
Concentrations en COV non méthaniques exprimée en mg en carbone total /Nm <sup>3</sup>	96,2	18,9
Flux horaire de COV non méthaniques exprimé en g de carbone total/Nm <sup>3</sup>	306,4	42,4

On note une diminution des concentrations mesurées cependant la valeur limite fixée à 15 mg/Nm<sup>3</sup> est légèrement dépassée (quasi conformité au vu des incertitudes de la mesure).

#### 2.4.4 Volet bruit

Le travail sur site est organisé en périodes diurne et nocturne du lundi au vendredi (travail en 3x8h) et parfois le week-end.

Les sources principales de bruit liées au fonctionnement des installations sont les suivantes :

- le parc machine situé à l'intérieur du bâtiment d'exploitation ;
- le système de récupération des chutes de papier situé en façade à l'extérieur du bâtiment d'exploitation ;
- les compacteurs de déchets de papier situés en façade à l'extérieur du bâtiment d'exploitation : l'émission de bruit, liée à l'action mécanique de pressage des compacteurs, est intermittente.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2008, dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Elles ont été réalisées au niveau de trois points en limite de propriété du site :

- point 1 : en limite de propriété sud, proche du système de ventilation permettant la récupération des chutes de papiers ;
- point 2 : en limite de propriété nord-ouest, en face de la porte de sortie des employés ;
- point 3 : en limite de propriété nord-est, au bout du chemin sans issue de l'établissement, à côté des conteneurs en plastique gris.

On note des dépassements des niveaux sonores en deux points (2 et 3) en période nocturne. (60,5 et 67,5 dBA au lieu de 60 dBA : valeur réglementaire fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997). La ventilation cyclique de l'usine voisine située à quelques mètres du sonomètre influait fortement sur ces deux points au moment des mesures. On peut considérer que le léger dépassement de 0,5 dB(A) au point 2 est dû en totalité à ce bruit interférent.

Cependant, le dépassement significatif au point 3 a nécessité une nouvelle mesure en 2009, après le déménagement de l'usine voisine (société STARPLAST). Le résultat obtenu est toujours non conforme par rapport aux valeurs réglementaires au niveau du point 3 (64,6 dB(A) au lieu de 60). Ce dépassement semble lié aux bruits particuliers issus des locaux techniques et plus particulièrement des compresseurs.

L'exploitant a donc procédé à l'isolation phonique de ces locaux et une nouvelle mesure de bruit a été réalisée en 2011 et conclut à des niveaux sonores conformes (54 dB(A)) à l'arrêté du 23 janvier 1997.

En 2009, des mesures d'émergences sonores ont été réalisées au niveau des trois habitations les plus proches du site d'exploitation :

- point A : parcelle 164, située au nord du site ;
- point B : parcelle 116, située au nord-est du site ;
- point C : parcelle 317, située au nord-est du site.

Les émergences mesurées en périodes diurne et nocturne respectent les valeurs réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.



Au vu des valeurs de niveaux sonores qui ont fortement diminué notamment au niveau du point 3, en 2011 par rapport à 2009, on peut conclure à la conformité de l'établissement par rapport aux niveaux sonores réglementaires.

#### 2.4.5 Volet déchets

Les déchets dangereux produits sur site sont les suivants :

- les bains de développement aqueux pour plaques offset ;
- les bidons, récipients ayant contenus des substances dangereuses (révélateurs photographiques, encres, solvants...) ;
- déchets d'encres et de solvants ;
- chiffons, absorbants, matériaux filtrants, vêtements de protection souillés par des substances dangereuses ;
- huiles de lubrification usagées ;
- bombes aérosol ;
- batteries des chariots élévateur ;
- tubes néons ;
- ordinateurs obsolètes ;
- déchets contenant des hydrocarbures (provenant du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures).

Ils sont tous éliminés ou traités dans des installations dûment autorisées.

#### 2.4.6 Remise en état du site

Après l'arrêt d'activité, la société Centre Impression s'engage à :

- éliminer l'ensemble des produits dangereux et les déchets présents sur site ;
- démanteler l'outil de production.

Dans tous les cas, l'exploitant s'engage à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est-à-dire afin de permettre un usage industriel ce qui semble compatible avec les documents d'urbanisme.

#### 2.4.7 Volet sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires contenue dans le dossier s'est principalement concentrée sur l'étude des risques sanitaires dus aux émissions atmosphériques des composés organiques volatils suivants :

- le solvant naphta lourd hydrotraité,
- le propan-2-ol,
- le polyéthylèneglycol,
- le dichlorométhane,
- le 1-méthoxy-2propanol,
- le 2-butoxyéthanol.

Aucun de ces COV ne présente de phrases de risques particulières de type R45, R46, R49, R60 ou R61. Cependant, le dichlorométhane est une substance halogénée présentant une phrase de risque R40. C'est une substance à effet cancérigène suspecté.

L'évaluation des risques sanitaire se fait sur la base des valeurs toxicologiques de référence (VTR) qui sont utilisées pour caractériser certains risques sanitaires encourus pour les population. Ce sont des indices qui peuvent permettre d'établir la relation « dose-effet » entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Chaque VTR est spécifique d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Dans le cas présent, la voie d'exposition de la population environnante (maison la plus proche à 45 mètres) aux émissions de COV est l'inhalation de polluants sous forme gazeuse.

➤ **Hypothèses prises pour évaluer les effets sanitaires de l'installation :**

- pour l'estimation quantitative des rejets de COV, l'exploitant s'est basé sur les émissions mesurées en 2010, en prenant en compte le traitement par oxydation thermique des COV émis,
- le niveau d'exposition a été calculé à partir des quantités de COV rejetés en intégrant également les fractions de solvants présents dans les déchets,
- le niveau d'exposition pris pour le calcul des risques est celui du bâtiment d'exploitation soit l'exposition directe au point d'émission alors que la première maison est localisée à 45 mètres,
- une absorption par inhalation de 100 % a été considérée,
- la règle de cumul des effets entre les substances a été appliquée puisque l'on a considéré que toutes les substances étudiées présentaient des effets neurologiques.

Pour la quantification du risque sanitaire pour les effets à seuil (effet qui survient au-delà d'une dose administrée), le risque calculé est inférieur à 1.

Pour la quantification du risque sanitaire pour les effets sans seuil (effet qui apparaît quelle que soit la dose reçue – effets cancérogènes), le risque calculé est inférieur à  $10^{-5}$ .

Le niveau de risque sanitaire est donc acceptable en ce qui concerne les émissions de COV provenant de l'établissement.

## 2.5 Les risques accidentels

### 2.5.1 Retour d'expérience

➤ **Accidentologie du site**

Aucun accident ayant nécessité l'intervention des secours extérieurs n'a eu lieu sur le site d'exploitation depuis le début d'activité en 2006.

➤ **Accidentologie de la base de données ARIA**

Une recherche sur la base de données ARIA a été réalisée afin d'identifier les principaux accidents susceptibles de se produire sur le site. L'évènement largement dominant dans l'accidentologie relative aux activités de fabrication d'articles de papeterie et d'imprimerie est l'incendie.

Parmi les causes identifiées, on peut recenser :

- une défaillance électrique ;
- la présence d'une flamme nue lors de travaux ;
- l'inflammation de solvants lors d'une opération de nettoyage d'une machine d'impression ou de la conjonction d'un excès de vapeur de solvant et une accumulation d'électricité statique ;
- une explosion au niveau du sécheur d'une rotative ou d'un filtre à poussières de papiers ;
- la surchauffe d'un compresseur ou d'un appareil laissé en veille la nuit ;
- les actes de malveillance.

Le risque d'incendie est également majoritaire en ce qui concerne l'activité de stockage de papier en entrepôt couvert.

### 2.5.2 Identification des potentiels de dangers

➤ **Risque incendie liés au stockage et à l'utilisation de certains produits**

Parmi les produits inflammables présents sur site, on peut distinguer :

- les liquides utilisés dans le cadre de l'activité d'impression,
- les aérosols utilisés pour la maintenance.

Ces produits sont les suivants :

Désignation du produit	Point éclair	Catégorie de liquide inflammable	Volume maximal stocké
Alcool isopropylique	12 – 18 °C	B	400 L
Sunfount 410	> à 55 °C	C	100 L
Böttcherin 60	65 °C	C	400 L
Solvant VR607 évolution	36 °C	B	120 L
Aérosols	< à 0 °C	A	33,3 L

Les règles de stockage sur site sont les suivantes :

- le stockage principal de produits est réalisé dans un local spécifique dans le bâtiment,
- il existe un stockage limité dans la partie production auprès des postes d'utilisation.

➤ **Risques liés au stockage de papiers et de produits finis**

D'après l'accidentologie réalisée par le Bureau des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), le risque principal dans un entrepôt de stockage de matières combustibles est l'incendie (à 97%). Cependant, seulement 1,3 % des sinistres touchent les entrepôts exploités dans l'industrie du papier et du carton (les activités les plus touchées étant surtout les activités de transport et de commerce en gros).

Les matières combustibles stockés en entrepôt sur site sont :

- les matières premières : des bobines de papier pour la presse rotative empilées sur une surface au sol de l'ordre de 200 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 4 mètres, et des feuilles de papier stockées sous forme de palettes cubées empilées sur 3,5 mètres avec une surface au sol de stockage de 200 m<sup>2</sup>,
- les produits finis : des catalogues, brochures, flyers mis sur palettes avec film rétractable ou en carton.

Des zones de stockage tampon sont prévues dans la partie du bâtiment dédiée à la production, pour :

- le stockage de bobines et de feuilles de papier afin d'alimenter les machines d'impression,
- les produits imprimés en attente entre deux opérations.

Les déchets de papier sont conditionnés à l'extérieur du bâtiment. Ils sont compactés au fur et à mesure de leur génération et stockés dans des bennes évacuées régulièrement par un prestataire extérieur. Il n'existe donc pas sur site de zone de stockage de balles de papier.

En ce qui concerne les propriétés d'inflammabilité et de combustibilité des produits celluloses stockés sur site, il faut retenir que les masses de papier compactes, comme les bobines, sont moins inflammables qu'une simple feuille.

L'INERIS souligne en outre que le bois contenu dans des entrepôts sous forme de palettes peut augmenter la charge calorifique du stockage. Les palettes sont donc un facteur d'initiation et de propagation du sinistre qui peut être important.

Les potentiels de danger liés au stockage de papier sur site sont :

- un risque d'incendie dans « l'entrepôt de stockage » ou dans la zone de production,
- un risque incendie généralisé aux deux zones,
- un risque d'explosion lié à une atmosphère explosive formée par une accumulation de poussières de papier.

➤ **Risques liés aux procédés d'impression**

L'analyse de l'accidentologie met en évidence des causes de départ de feu liées à des défaillances matérielles et électriques. Les machines d'impression sont donc d'éventuels points de départ d'incendie.

On peut également noter la survenue d'un incendie après l'explosion au niveau de la récupération de chutes de papier.

➤ **Les sources de danger externes au site**

- le risque foudre :

Une analyse du risque foudre a été réalisée en juin 2009. Elle conclut au fait que les dispositions constructives du bâtiment présentent un maillage de 5 mètres et que l'interconnexion de la charpente en partie basse visible présente des conditions de protection largement égales à celles d'un niveau I. Aucune protection supplémentaire de la structure ne sera nécessaire, celle-ci étant auto-protégée. Cependant, les aménagements suivants sont à réaliser :

- x la mise en place de parafoudres de type I au niveau du jeu de barre de distribution du TGBT ;
- x la mise en place de parafoudres de communication au niveau de l'arrivée de la ligne téléphonique ;
- x la protection des alimentations électriques des 3 DAD des portes coupe feu par parafoudres coordonnés ;
- x la protection des parafoudres des circuits de régulation et de sécurité électrique de l'incinérateur de COV ;
- x l'interconnexion à la liaison équipotentielle des conduites métalliques pénétrantes dans la structure ;
- x l'interconnexion des haubans de la cheminée sera à reprendre.

- les activités autour du site :

Le site est localisé en zone d'activités ce qui conduit à retenir un potentiel de danger lié aux activités localisées autour du site et notamment celles liées au bâtiment voisin accueillant la Société Action cpv.

- les axes de communication (transports de matières dangereuses) :

La ZA du Ponteix est concernée par la zone d'aléa (bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie de communication) et la zone d'information (où il convient d'informer la population à titre préventif) définies autour de l'A20 et de la D979. Le site est localisé en limite des zones susvisées.

### 2.5.3 Scénarios d'accidents retenus

Suite à l'inventaire des potentiels de dangers, les scénarios d'accident suivants ont été retenus pour être étudié dans le dossier :

- déversement accidentel de polluants lié aux cuves de stockage des déchets liquides :
  - x rupture de la cuve de stockage,
  - x renversement accidentel par un chariot,
  - x erreur de manipulation lors de l'enlèvement,
  - x déversement accidentel dans le réseau public de récupération des eaux.
- l'explosion au niveau du stockage de produits inflammables
- l'explosion de poussières de papiers (au niveau de l'installation de récupération des chutes de papier)
- l'incendie :
  - x dans le local de stockage de matières premières et de produits finis,
  - x dans la zone de production,
  - x incendie généralisé aux deux zones précédentes,
  - x émanation de fumées dues à un incendie,
  - x déversement d'eaux d'extinction d'incendie,

- x incendie pouvant être provoqué par la foudre,
- x incendie pouvant être provoqué par des effets dominos dus aux activités voisines.
- les rejets de COV provoqués par l'arrêt de l'incinérateur (risque foudre)

#### *2.5.4 Modalités de stockage et conception de l'entrepôt*

Le bâtiment d'exploitation est constitué d'une structure et d'une toiture métallique avec un bardage en tôle.

Les locaux techniques sont en parpaings.

Les cloisons coupe-feu de degré deux heures sont celles séparant :

- la zone de production et les locaux techniques,
- la zone de production et la zone de stockage,
- les zones de production et de stockage avec la société mitoyenne.

Le raccordement de la rotative offset à séchage thermique à l'incinérateur de COV a conduit à une dégradation de cette dernière cloison. La Société CENTRE IMPRESSION prévoit de restaurer la cloison d'ici fin 2013.

Les portes reliant les zones de production et de stockage sont coupe-feu à déclenchement automatique.

#### *2.5.5 Évaluation des risques*

En se basant sur les dangers identifiés et sur les données issues de l'accidentologie, une première cotation des scénarios retenus a permis de limiter l'étude aux scénarios suivants :

- l'incendie de la zone de stockage
- l'incendie de la zone de production,
- l'incendie généralisé du bâtiment.

Les effets thermiques engendrés par ces incendies sortent de quelques mètres des limites de propriété au niveau de la limite nord du site, sur la parcelle voisine qui est actuellement en friche. Par ailleurs, les effets thermiques pouvant entraîner des effets dominos et des dégâts graves sur les structures n'atteignent pas des bâtiments extérieurs au bâtiment d'exploitation.

#### *2.5.6 Moyens d'intervention en cas de sinistre*

Le dossier comprend un calcul des besoins en eau réalisé à partir du document technique D9. Pour ce calcul, la surface prise en compte est la plus grande surface non recoupée, c'est-à-dire la zone d'entrepôt. On arrive à un besoin en eau de 120 m<sup>3</sup> pendant deux heures. LA borne incendie la plus proche est localisée à environ 40 mètres du site, rue des Tramways. Elle peut fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h.

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie a été réalisé à partir du document D9A. La capacité de rétention de l'ordre de 300 m<sup>3</sup> ne peut être mise en place sur le site d'exploitation en raison de la faible surface disponible sur le terrain.

### 3 La consultation des services de l'état et l'enquête publique

#### 3.1 Les avis des services

Services	Remarques formulées	Éléments de réponse
DRAC (Service Régional de l'Archéologie)	S'agissant d'une régularisation administrative, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.	
DREAL (Valorisation et Évaluation des Ressources et du Patrimoine Naturel)	Aucune observation	
DDT (Service de l'eau, de l'environnement, de la forêt et des risques)	<p>Pas d'observation au plan de la police de l'eau. Pas d'observation au plan de la forêt, de l'environnement et des risques.</p> <p>Au plan de la réglementation du code de l'urbanisme : secteur d'implantation destiné à l'urbanisation sous forme d'activités économiques, de services, artisanales, industrielles ou commerciales et de loisir notamment comportant des nuisances. PLU de la commune de Feytiat revu et dans nouveau document, implantation correspond toujours au périmètre d'une ZAC qui admet l'implantation d'installations classées.</p> <p>Les terrains d'implantation sont grevés de deux servitudes d'utilité publique relative à la protection contre les perturbations électromagnétiques de centres de réception radioélectrique et jouxtent au périmètre qui délimite l'ancienne décharge du Ponteix.</p>	<p>En date du 16 mars 2012, France Télécom a indiqué que vue la position du terrain par rapport aux servitudes relatives à la protection contre les perturbations électromagnétiques de centres de réception radioélectrique, l'exploitation de l'imprimerie ne pose pas de problème.</p> <p>En ce qui concerne les servitudes liées à la présence de l'ancienne décharge du Ponteix, elles sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2004. Une partie du bâtiment est concernée par ce périmètre. Il semble que le propriétaire du bâtiment d'exploitation n'ait eu aucune connaissance de l'existence de ces servitudes au moment de l'achat du bâtiment. Il semble également que les servitudes n'aient pas été prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune de Feytiat.</p>
DRAC (Architecture et Patrimoine)	Projet situé en dehors de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Feytiat : pas d'observation	
ARS	Formule les observations suivantes : - expliciter la méthode de calcul des concentrations dans l'air ambiant du	L'exploitant a complété l'évaluation des risques sanitaires (voir paragraphe 2.4.7 du présent rapport)

	bâtiment de production à partir des flux de COV émis – retenir une hypothèse plus proche de la réalité pour les concentrations d'exposition du grand public – retenir pour le calcul du risque, l'assimilation de l'ensemble des COV au seul composé disposant d'une VTR.	
--	---	--

### 3.2 Les avis des conseils municipaux

Par arrêté préfectoral n° 12 du 9 février 2012, le préfet de la région Limousin a avisé les communes de Feytiat, Limoges et Panazol du dossier de demande visé en objet du présent rapport.

Les avis des conseils municipaux sont retranscrits dans le tableau suivant :

<b>Conseil municipal</b>	<b>Avis formulé</b>
Limoges (délibération du 20 mars 2012)	Avis favorable sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement et notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances olfactives ou sonores, de la pollution des eaux, du sol ou de l'air. Les obligations suivantes devront être respectées : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'industriel portera une attention particulière sur l'entretien du déboureur séparateur d'hydrocarbures</li> <li>– toutes les précautions devront être prises afin que l'exploitation de cet établissement ne soit pas à l'origine d'une pollution accidentelle de l'air</li> <li>– concernant les rejets de COV, il serait utile de connaître les résultats des mesures réalisées en juin 2011</li> </ul>
Panazol (délibération du 29 mars 2012)	Avis favorable

### 3.3 L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du lundi 19 mars au vendredi 20 avril 2012 inclus.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été recueillie pendant les permanences du commissaire enquêteur ni laissée sous pli dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable et recommande que les périodicités des opérations de contrôle et de mesures, réalisées par l'organisme indépendant missionné par la Société CENTRE IMPRESSION et concernant les émissions sonores et les rejets atmosphériques soient rigoureusement respectées.

Il faut noter que ces fréquences seront prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation, selon la réglementation en vigueur.

## 4 Analyse de l'inspection des installations classées

### 4.1 Statut administratif des installations

Jusqu'en 2008, la société CENTRE IMPRESSION exploitait sous couvert d'un récépissé de déclaration délivré en date du 16 février 2006 c'est-à-dire au moment de l'implantation de l'établissement sur le site du Ponteix. Les activités classées en déclaration étaient l'emploi et le stockage de produits toxiques (rubrique n° 1131-2-c)), le dépôt de papier (rubrique n° 1530-2), le traitement et le développement des surfaces photosensibles (rubrique n° 2950-2-b)) et la transformation de papier (rubrique n° 2445-2). Au vu de la quantité d'encre et des techniques d'impression utilisées à cette période, l'activité d'impression n'était pas classée au titre de la réglementation ICPE.

A ce jour, l'établissement n'est plus concerné par la rubrique n° 1131 relative à l'emploi et au stockage de produits toxiques puisque les produits visés par cette rubrique ont été substitués par des produits non toxiques.

Suite à la mise en place en 2008 d'une rotative offset à séchage thermique, l'établissement a pu augmenter sa capacité de production. En outre, la rubrique n° 2450-1 relative à l'impression via ce type de machine classe directement le site sous le régime de l'autorisation (classement sans seuil pour cette rubrique).

En juillet 2008, suite à une visite de l'inspection des installations classées sur site, l'exploitant s'est vu informé de la nécessité de procéder à la régularisation administrative de son établissement en déposant dans les délais les plus brefs un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en Préfecture de Haute-Vienne.

Le projet d'arrêté en annexe du présent rapport encadre réglementairement la globalité de l'établissement.

### 4.2 Textes en vigueur auxquels l'établissement est soumis

Dates	Textes
31/03/1980	Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation
29/07/2005	Arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionnés à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
29/09/2005	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31/08/2008	Arrêté du 31 août 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/12/2009	Arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 8 juillet 2010
04/10/2010	Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation



### 4.3 Principaux enjeux identifiés

Les émissions atmosphériques provenant de l'établissement et notamment de l'installation de séchage des effluents issus de la rotative offset peuvent être considérées comme l'enjeu principal du dossier.

En effet au vu de la nature des rejets aqueux provenant du site (pas d'eaux de process mais uniquement des eaux de voiries traitées par un séparateur d'hydrocarbures), de la gestion des déchets sur site ainsi que des travaux d'insonorisation réalisés au droit des locaux accueillant les compresseurs, il apparaît que seul le volet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'air implique une attention plus particulière.

D'après le plan de gestion des solvants réalisé pour l'année 2010 et qui servira de base pour juger de l'évolution de la consommation de solvants sur site au cours des prochaines années, il apparaît que la consommation annuelle de solvants soit de l'ordre de 16 tonnes et que les COV rejetés aussi bien de manière canalisée que diffuse soit de l'ordre de 11 tonnes. Une part des solvants utilisés concerne des produits de lavage et d'entretien du matériel et ne concerne par directement le processus d'impression. Au vu des conditions d'utilisation de ces produits, les émissions de COV liées à leur utilisation se font de manière diffuse. L'exploitant a entamé une démarche de réduction de ces émissions et de leur impact sur la santé par le biais de l'automatisation du lavage des blanchets et la réduction de l'utilisation de solvant organochloré (dichlorométhane). Cependant, les émissions diffuses représentent encore un pourcentage important de la quantité de solvants utilisée sur site annuellement alors que la réglementation impose que ces émissions ne dépassent pas 30 % de la quantité de solvants utilisée (valeur limite prescrite dans le projet d'arrêté). L'exploitant doit donc continuer à mettre en place des mesures visant à réduire la consommation de solvants et donc les émissions (économie sur la consommation : fermeture systématique des emballages après utilisation, lutte contre le gaspillage de produit au moment de l'activité de nettoyage par chiffons... ; substitution par des produits moins solvantés...).

Il faut cependant noter que l'utilisation majoritaire de solvant se fait au niveau du process d'impression par la mise en œuvre de la solution de mouillage constituée par l'alcool isopropylique (utilisation sur les process d'impression offset).

Seuls les rejets liés au fonctionnement de la rotative offset à séchage thermique sont canalisés et traités. Dans ces conditions, l'exploitant a fait réaliser des mesures à l'atmosphère en aval du système de traitement des COV. Les dernières mesures réalisées en juin 2011 montrent un léger dépassement de la concentration limite réglementaire imposée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (18,9 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 15). Il faut cependant prendre en compte que l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le dossier et complétée à la demande de l'ARS conclut à une absence de risque pour le voisinage en prenant en compte des flux horaires de COV plus élevés que ceux mesurés en juin 2011 (de l'ordre de 308,7 g/h : valeurs de 2010 prises en compte dans l'étude ; 44,4 g/h en juin 2011).

Le projet d'arrêté prescrit à l'exploitant un suivi de la consommation annuelle de solvants et des rejets de COV de son établissement par le biais de la réalisation d'un plan de gestion des solvants. Tous les ans, il devra réaliser ce bilan accompagné d'une partie relative aux mesures mises en œuvre ou projetées permettant de réduire la consommation de solvants et les rejets de COV particulièrement en ce qui concerne les rejets diffus.

Ce bilan sera complété annuellement par la réalisation d'une mesure à l'atmosphère en sortie de l'oxydateur thermique relié à la rotative offset à séchage thermique. Dans un délai de six mois, il devra remettre des propositions relatives à la réduction de la concentration des COV en sortie du système de traitement et à l'augmentation du rendement de l'oxydateur.

## **5 Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées**

Considérant que :

- les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la société CENTRE IMPRESSION vis à vis des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques adéquates ;
- que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans ce dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives ;

conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter une imprimerie sur le territoire de la commune de Feytiat, déposée par la Société CENTRE IMPRESSION.

*En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées.*